



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/47/L.27
30 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 61 e) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : CONCEPTIONS ET POLITIQUES DE SECURITE AXEES SUR LA DEFENSE

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Egypte, Fédération
de Russie, France, Grèce, Indonésie, Iran (République
islamique d'), Nigéria, Pays-Bas et Pologne : projet de
résolution

Etude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/58 O du 4 décembre 1990, dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'experts gouvernementaux, une étude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense,

Constatant avec satisfaction que les événements positifs intervenus dans le monde marquent une tendance à restreindre la place faite à la puissance militaire dans la réalisation des desseins politiques des nations,

Sachant que la menace que les actes répétés d'agression constituent pour la paix et la sécurité internationales met en lumière la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'élaborer une vaste gamme de moyens pacifiques de prévenir les conflits, y compris les mesures de confiance,

Notant que les conceptions de sécurité axées sur la défense ainsi que les initiatives de diplomatie préventive contribuent à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Considérant qu'il importe, pour la promotion de la sécurité et de la stabilité dans le monde, qu'un dialogue international s'instaure sur les politiques de sécurité axées sur la défense,

Ayant examiné le rapport 1/ dans lequel le Secrétaire général présente l'Etude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense,

1. Prend note de l'Etude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense;

2. Exprime sa reconnaissance au Secrétaire général et aux experts qui l'ont secondé dans l'élaboration de l'Etude;

3. Invite tous les Etats Membres à prendre connaissance de l'Etude et de ses conclusions et recommandations;

4. Rappelle que, dans sa résolution 45/58 O, elle invitait les Etats Membres à engager ou à intensifier - au niveau bilatéral, au niveau régional surtout et, le cas échéant, au niveau multilatéral - le dialogue sur les conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense, et relève que l'Etude se conclut de la manière suivante :

"A cet effet, les Etats Membres pourraient :

a) Exprimer leurs vues sur la conception et le but d'une 'sécurité axée sur la défense', telle qu'elle est définie dans la présente étude;

b) Examiner leur situation actuelle sous l'angle des aspects politiques et militaires d'une 'sécurité axée sur la défense';

c) Déterminer dans quelle mesure leurs relations internationales, leurs engagements en matière de sécurité et leur situation régionale pourraient leur permettre d'envisager l'adoption, sur la base de la réciprocité, de mesures permettant de parvenir à une 'sécurité axée sur la défense' aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Les Etats ayant des intérêts communs du point de vue de la sécurité au niveau régional ou à un autre niveau pourraient envisager d'engager entre eux des consultations;

d) Examiner séparément ou de concert les problèmes concernant les ressources nécessaires à l'exécution d'engagements touchant à la sécurité collective compatibles avec la Charte des Nations Unies;

e) Tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés ou des initiatives prises dans le domaine de la 'sécurité axée sur la défense'."

5. Prie le Secrétaire général de faire éditer l'Etude comme publication des Nations Unies et de lui donner la diffusion la plus large.
